



Récupération objet personnel.

Par **Jeffrey**, le **05/07/2012** à **14:08**

Bonjour,

Tout d'abord je m'excuse si je fais un doublon mais je suis nouveau sur le forum. Ne trouvant pas de réponses sur internet et les démarches étant toujours très lente je me permets de poster ici en attente de réponses que j'espère positives.

Je vous expose donc la situation.

Je suis actuellement un jeune homme de 18ans et j'en profite pour vouloir accélérer les différentes démarche.

Ma mère s'est suicidé il y'a maintenant presque deux ans. Je suis sur du suicide car elle était dépressive et faisait des arrêts maladie souvent et le dernier avant sa mort remonté à plus de 6mois (elle l'était encore pendant son suicide). Quelques semaines avant, elle nous laissé sous-entendre son suicide en parlant de son grand-père qui avait fait la même chose et elle nous disait qu'on ne doit pas lui en vouloir => sous-entendu qu'on ne devait pas lui en vouloir. J'ai compris (j'avais 16 ans mais ça suffisait) mais pas ma soeur et mon frère (respectivement 12 et 08ans).

Le jour du "décès", lorsque les gendarmes étaient là, on a découvert un carnet avec un post-it (le carnet semblait-être un journal de bord et le post-it était à mon attention). Cependant les gendarmes l'ont pris sans nous laisser y jeter un coup d'oeil et le garde depuis bientôt 2ans.

Comme dit ça fais déjà une demie année que j'ai dix-huit ans et je me lance dans les études mais il m'est bien difficile d'avancer et de me construire avec cette tache d'ombre. Ce carnet est la dernière chose qu'elle nous à laissé et j'ai peur de ne jamais le revoir.

[s]Ma question est donc la suivante:[/s] Quelle procédure dois-je suivre pour être sur de le récupérer. Est-il possible de le récupérer ? Car cela pèse beaucoup en ce moment et à la veille de me lancer dans mes études supérieures, j'ai besoin de me soulager de ce poids (moi ainsi que ma famille).

ça peut paraître cru mais pour moi, on m'a volé une partie de moi-même. Des étrangers consultent les [s]derniers[/s]mots de ma mère et moi un de ses proches, son fils n'y a même pas le droit. Je trouve ça inadmissible.

Voilà je pense avoir tout dit et j'attends vos réponses avec envies qui j'espère m'enlèvera ce fardeau qui me traîne.

Cordialement,

Jeffrey

Par **Francis33**, le **05/07/2012 à 16:32**

Bonjour Jeffrey,

dans les enquêtes judiciaires, et pour un suicide il y a enquête bien entendu qui sert à déterminer si c'est réellement un suicide ou un meurtre déguisé par exemple. Donc cette enquête est secrète comme toutes les enquêtes et seul le procureur ou le juge peut vous donner l'accès aux documents ou objets saisis pour les besoins de l'enquête.

S'il n'y a eu aucun soucis et que le suicide est reconnu, le dossier a été clôturé au tribunal de grande instance de la circonscription territoriale ou a été découvert le corps de votre mère. Vous pouvez demander aujourd'hui à récupérer les biens saisis car vous êtes majeur. Il faut pour cela écrire une lettre à Monsieur le procureur de la République du tribunal de grande instance qui a traité l'affaire. Lui mettre les références que vous avez, date des faits, lieux, nom de la personne et éventuellement service de police ou de gendarmerie qui est venu et a ouvert l'enquête.

Vous aurez une réponse avec plus ou moins de délais bien entendu.

Bon courage à vous.

Cordialement